

**OBJET : ATTRIBUTION ACCORD-CADRE DE CONCEPTION ET LIVRAISON DE
REPAS POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA
CCG**

MARCHE N°202010

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 7,

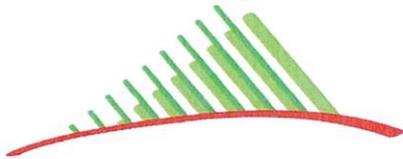
VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment des articles R. 2123-1 3°, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU l'avis de la Commission achats, réunie le 15 juin 2020,

Considérant :

- Qu'en vue de renouveler le marché actuel arrivant à son terme le 28 août 2020, une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bon de commandes a été lancée le 31 mars 2020 selon une procédure adaptée ouverte,
- Que la durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 (un) an à compter du 29 août 2020, reconductible 3 (trois) fois 1 (un) an, par reconduction expresse,
- Que ce marché concerne principalement trois multi-accueils de 46 places chacun (« Pom d'Api » et « Pom de Reinette » sur la commune de St-Julien-en-Genevois, « La tribu des ptits malins » sur la commune de Valleiry) et trois micro-crèches de 9 à 10 places chacune (« Petit à petit » à St-Julien-en-Genevois, « Les Oursons » à Savigny et « Présiloups » à Présilly). Par ailleurs, le prestataire devra être en mesure de répondre ponctuellement à des demandes de livraison sur deux autres multi-accueils à Neydens (« A petits pas » - 45 places) et à Viry (« Au pays des ptits pious » - 24 places), en cas d'absence de leur cuisinier,
- Que ce marché consiste en la livraison quotidienne d'une moyenne de 30 repas et goûters « bébés » et de 120 repas et goûters « moyens/grands »,
- Qu'en s'inspirant des mesures de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite loi EGalim, et à son décret d'application n°2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas dans les restaurants collectifs, il est demandé au prestataire de proposer dans ses menus, et ce dès le début du marché, au moins 50% de produits dits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits biologiques certifiés AB ou équivalent. Il devra également, pour tous les produits, favoriser une alimentation ancrée dans les territoires,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

- Que deux offres ont été reçues dans les délais, soit avant le lundi 11 mai 2020 à 13h. Il s'agit des offres des sociétés SHCB et LEZTROY,
- Qu'après avoir entendu l'analyse des offres et au vu du classement, la Commission achats, réunie le lundi 15 juin 2020, propose de retenir, selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de la société LEZTROY, économiquement la plus avantageuse, avec les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 136 404.00 € H.T. (150 044.40 € T.T.C.)

DECIDE

1. De retenir l'offre société LEZTROY, économiquement la plus avantageuse, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ;
2. De signer le marché ainsi que toutes pièces annexes s'y rapportant.

Archamps, le 25 juin 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 26/06/2020
et publiée le 26/06/2020

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

